

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 2 octobre 2007 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

## PROCES-VERBAL



- Présidence :** Mme BOADA Anne
- Présents :**
- M. ALTWEGG Patrick
  - M. BAUMGARTNER Andréas
  - M. BUCHETTI Pierre-Antoine
  - M. FEYER Georg
  - M. GUX Jean-Pierre
  - M. HONEGGER Wolfgang
  - Mme JOSS Patricia
  - M. LAGRANGE Philippe
  - M. MAZENOD François
  - Mme MEAN NORMANN Sibylle
  - M. RYCHNER Georges
  - Mme SEMON Anne-Claude
  - M. STALDER Michel
  - Mme UDRY Fabienne
- Excusés :**
- Mme CADEI Geneviève
  - M. DEROBERT Michel
- Assistent :**
- Mme HUMBERT Yvonne, maire
  - M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
  - M. MOTTIER Gérald, adjoint



### Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 4 et du 19 juin 2007
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Proposition de résolution relative à l'adoption du plan directeur communal
5. Approbation d'un crédit pour l'élargissement du ponton lacustre installé sur la parcelle du « Saugy » (délibération)
6. Propositions du Maire
7. Propositions individuelles et questions
8. Huis clos (naturalisation)



La présidente a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

Elle informe que le point 4 de l'ordre du jour ne sera pas abordé, la Mairie n'ayant pas reçu le tableau des votations pour 2008, il est reporté au prochain Conseil municipal du 30 octobre.

## 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 4 JUIN ET DU 19 JUIN 2007

### 4 juin 2007

M. GUEx indique qu'au début du point 4. *Nomination des diverses commissions*, la prise de position de l'ALG a été édulcorée.

Mme BOADA demande d'insérer :

Page 4, Environnement : **Tous les membres sont élus par 16 voix pour et 1 abstention.**

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.

### 19 juin 2007

M. GUEx relève que :

Page 11 , 6<sup>e</sup> paragraphe, son intervention est tronquée.

Mme le maire demande à M. GUEx plus de clarté dans ses propos.

Finalement, il accepte que son intervention soit complétée de la manière suivante :

M. GUEx constate que la commission des finances comprend huit membres, le GIG souhaite que cette commission, comme les autres, soit composée de sept membres et demande également d'ouvrir le vote sur ce sujet.

Le GIG constate aussi que le Groupe libéral a quatre personnes pour cinq places de président, **il souhaite également que le débat soit ouvert à ce sujet et que le Groupe libéral rediscute la double présidence. Le GIG estime qu'il n'est pas souhaitable qu'une même personne préside deux commissions.**

M. GUEx complète son intervention qui pour lui est aussi tronquée :

Page 20, 1<sup>er</sup> paragraphe, M. GUEx indique que le Groupe libéral rejoint le GIG sur une bonne partie des points, **mais que sur certains il aura de la peine à convaincre le GIG, en particulier sur les caméras de surveillance.**

Concernant l'intervention de M. BUCHETTI :

Page 20, 2<sup>e</sup> paragraphe, M. GUEx stipule que M. BUCHETTI avait spécifié autre chose dans son intervention.

Mme le maire lui indique que c'est à M. BUCHETTI de s'exprimer sur ses propos.

M. BUCHETTI ne souhaitant pas modifier son intervention, elle reste telle quelle.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstention.

## 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

- ***Pétition concernant le chemin des Dézalley***  
Lecture de la pétition (voir annexe).

Elle est renvoyée pour étude en commission de l'aménagement du territoire.

- ***Courriers destinés au Conseil municipal***  
Mme BOADA souhaite que tout courrier parvenant en mairie destiné au Conseil soit envoyé avec la convocation du Conseil municipal suivant. En cas de Conseils espacés, elle demande que ces courriers soient transmis aux conseillers municipaux par simple envoi, évitant ainsi à ces derniers d'être interpellés et de ne pouvoir répondre aux communiens par ignorance.
- ***Courrier de Mme VETTINER***  
Lecture d'une lettre de Mme VETTINER concernant le parcage des véhicules des employés de l'entreprise Franck Muller au chemin de la Pralay. Elle regrette qu'il n'y ait pas un désir véritable de trouver une solution en faveur des habitants de ce chemin.

La Mairie a répondu à cette lettre en stipulant que le chemin de la Pralay est un chemin public communal, aussi les propriétaires riverains n'ont pas plus de droits que les autres utilisateurs. Elle fait remarquer que des places de parcage ont été aménagées par la Commune. De ce fait, la police pourra désormais intervenir pour tout véhicule stationné en dehors des cases, mettant ainsi un terme au grand désordre qui, il est vrai, a régné dans ce quartier durant plusieurs années.

M. SCHMULOWITZ relève qu'après discussion avec l'entreprise Franck Muller et le marquage au sol ce lieu est redevenu un chemin de lotissement de villas paisible. Il constate aussi que ce sont les habitants de ce quartier qui ont tendance à se parquer hors des cases.

M. RYCHNER pense que cette lettre est motivée, Mme VETTINER ne pouvant pas savoir que l'entreprise Franck Muller a créé des places de parking sur le Grand-Malagny.

M. SCHMULOWITZ répond qu'effectivement ce courrier était totalement justifié il y a 6 mois. Il précise aussi que Mme VETTINER bénéficie de deux places de parc devant chez elle, attribuées par l'OCM, pour sa clientèle.

M. MAZENOD estime qu'il convient que le Conseil réponde à ce courrier.

M. RYCHNER pense que le dialogue devrait plus s'instaurer entre le Conseil et la population, mais il est souvent coincé par la montée des informations.

M. BUCHETTI relève que ce courrier est adressé à la Mairie et non au Conseil.

Finalement, il est décidé que le Bureau rendra également réponse à Mme VETTINER.

- ***Restaurant du Château***  
Lecture d'un courrier adressé à M. MIRANDA par la régie Besuchet concernant la rénovation des façades de la Mairie. Un dédommagement de l'ordre de Fr. 5'000.00 est accordé au restaurateur.
- ***GLRD - Groupement des législatifs de la rive droite***  
Le Groupement est composé actuellement des présidents des Conseils municipaux des communes de Bellevue, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix.

Céligny va également y adhérer et Genthod participe. Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2007 est à disposition des conseillers intéressés. La prochaine réunion est prévue jeudi 18 octobre à Bellevue. Mme BOADA s'y rendra et communiquera les points importants discutés lors du prochain Conseil.

- **Construction du trottoir à la route de Rennex**

M. STALDER s'interroge concernant cette construction, une expropriation de terrains devant intervenir. Les terrains appartenant au président de la commission du génie civil, il pense qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts.

M. BAUMGARTNER avait demandé à M. SCHMULOWITZ d'aborder ce point lors de la dernière séance du génie civil, ce qui a été omis.

M. SCHMULOWITZ rappelle que lors de cette séance les très nombreux projets en cours ont été abordés et il a oublié de parler de ce problème. Il relève toutefois qu'aucun commissaire n'a mentionné ce fait. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission du génie civil.

Mme JOSS précise que ce point est prévu et réglé par la LAC.

### 3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **Départ de Mme Monique GRAISIER**

Cette collaboratrice a donné son congé pour le 31 août et a pris la responsabilité d'un commerce de vêtements et meubles pour enfants en ville. Elle a été remerciée pour sa participation active et sa grande disponibilité au sein du secrétariat. Un appel d'offres a été lancé, la Mairie a reçu plus de 200 dossiers.

- **Halte du Creux-de-Genthod**

Réponse favorable des CFF pour la pose d'un banc pour les usagers, le nettoyage de l'ancienne rampe d'accès au quai, et un contrôle régulier du lieu.

- **Centre sportif de la Vigne Blanche**

Le chantier a démarré début septembre par le dégrappage de la terre végétale, puis la creuse surveillée par l'Etat étant donné que le site se trouve sur une décharge. Les terres polluées sont directement menées aux Cheneviers pour être incinérées.

- **Creux-de-Genthod**

Proposition du département du territoire, domaine nature et paysage, pour la construction d'une rampe de mise à l'eau et d'un râtelier pour les petites embarcations.

Ce dossier sera transmis à la commission de l'aménagement du territoire pour étude.

Un autre dossier concernant les rives du lac et des cours d'eau sera également transmis à la même commission.

- **Franck Muller Watchland**

Fin août, l'Exécutif *in corpore* fut reçu par MM. Vartan SIRMAKES et Didier DECKER au sujet de l'extension, suite à un complément d'une demande d'autorisation de construire, des futurs sous-sols pour la création de parkings. Une visite du sous-sol actuel fut organisée, un parking de 6'000 m<sup>2</sup> en surface a été créé, d'où l'amélioration au chemin de la Pralay. Entre-temps, M. Didier DECKER a quitté la société.

Quant au cheminement du Grand-Malagny, M. SIRMAKES a donné par écrit son autorisation pour la parution dans la Feuille d'Avis Officielle après avoir réglé certains détails concernant l'armoire électrique des SIG et le grand portail du 18<sup>e</sup> siècle.

- **TPG**

L'extension de la ligne de bus 53 par les lignes V et Z a été introduite à la rentrée scolaire. Le coût est de Fr. 135'000.00 supporté par les six communes de la rive droite, toutefois, les communes du Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy paient la moitié du montant total. Genthod participe à hauteur de Fr. 10'000.00.

La ligne 53 va jusqu'au giratoire du carrefour de la route de Colovrex et de l'avenue de Foretaille (garage Hertz). La cadence est au quart d'heure afin d'assurer les correspondances avec les lignes V et Z. Cette nouvelle possibilité permet de se rendre facilement à Balexert et à Palexpo. Les écoliers l'empruntent pour se rendre à l'Ecole de commerce André Chavanne.

- **Ordinateurs portables**

Les ordinateurs arrivent le 11 octobre et seront prêts tout de suite, M. STALDER et Mme ISCH les mettront à disposition.

- **Réponse de M. MOTTIER à l'intervention : compte 2006 - de M. Jean-Pierre GUEX lors du Conseil du 19 juin 2007**

Il dresse un bref résumé des faits incriminés :

« Lors du Conseil municipal du 18 mai 2007, essentiellement dévolu à la présentation et acceptation des comptes de la commune, le rapport du réviseur n'était pas à disposition, la révision n'étant pas encore terminée.

En préambule du Conseil, M. MOTTIER a demandé aux conseillers de ne pas entrer en matière sur l'acceptation des comptes et de le faire lors d'un prochain Conseil extraordinaire agendé au mercredi 23 mai, soit la semaine suivante.

Malheureusement, la délibération traitant ce point n'a pas suivi l'évolution des chiffres figurant à l'actif et au passif du bilan, et comme certains avaient changé suite à des « corrections de lifting » demandées par le réviseur sans que ces dernières ne modifient le résultat ni son aspect financier, et après avoir reçu les nouveaux chiffres corrigés, le Conseil municipal acceptait du bout des lèvres les comptes, par 2 oui, 1 non et 13 abstentions.

Lors du Conseil municipal du 19 juin, M. GUEX a fait une intervention, qui se trouve *in extenso* dans le procès-verbal du 19 juin 2007, à laquelle M. MOTTIER apporte les éléments de réponses demandées.

Il passe sur la remarque préliminaire de cette intervention qui consistait en une analyse du « système » et qui trouvait des erreurs un peu partout, car c'est vrai que l'être humain est toujours plus intelligent après les faits, et qu'il est surtout facile de critiquer !

Le système comptable mis en place à la mairie a suivi les évolutions et autres recommandations dictées par les instances cantonales et fonctionne depuis bientôt 20 ans. Jusqu'au 19 juin 2007, il n'a jamais été décrié, mais semble soudain devenu caduc car il y a eu, pour une fois, un léger couac, assimilé à un grain de sable, qui n'a cependant pas grippé la machine comptable et encore moins mis en danger les finances communales !

Ceci exposé, il donne les réponses aux questions posées lors de cette intervention :

- La commune est soumise à la LGAF
- Le rapport du vérificateur fait partie du compte rendu financier
- La présentation au Conseil municipal en est donc forcément publique

- La vérité et la transparence des comptes sont sous la responsabilité de l'Exécutif, par délégation au membre désigné à cet effet, et *in fine* du Conseil qui les accepte ou les rejette
- La planification relative au bouclage des comptes est mandatée aux personnes directement concernées par ce travail en fonction de leur planning personnel avec comme but de présenter les comptes en temps et en heure
- Le retard dans la présentation du rapport a bien entendu été analysé et les délais fixés aux mandataires pour rendre leur épreuve étaient raisonnables, ces derniers étant les mêmes depuis 20 ans, donc connus et reconnus
- Par précision, le délégué aux finances est responsable de la bonne forme de la délibération, et si c'était là le souhait de l'entendre de vive voix, cela est donc fait
- Le rapport du vérificateur n'était pas accompagné d'un courrier expliquant le travail effectué, car contrairement à ce qui a été dit par M. GUÉX cela n'est pas une obligation. Le réviseur commente verbalement son rapport et le résultat de son travail directement avec le responsable délégué aux finances ou auprès du maire  
 Pour rappel, le Conseil municipal a eu lieu le mardi 15 mai et le rapport a été reçu en mairie le mardi 22 mai, soit la veille du Conseil extraordinaire agendé au mercredi 23.  
 Le délai était trop court pour faire parvenir le document, et il précise que ni le président ni le vice-président de la commission des finances n'ont fait part de leur désir de l'obtenir avant
- Mme DE BERTI a pris connaissance du document le mercredi matin 23 mai, soit 10 heures avant le Conseil
- Concernant les quatre propositions émises lors de l'intervention et ayant trait aux différentes possibilités de présenter les comptes à l'avenir, M. MOTTIER laisse le soin à la commission des finances de donner son avis à ce sujet n'ayant de son côté aucune objection majeure à formuler, pour autant que les délais demandés soient respectueux de la LAC et laissent le temps matériel disponible aux personnes pour exécuter leur travail dans ce sens.  
 Cependant, M. MOTTIER rappelle que l'administration fiscale cantonale ne transmet le résultat de la production revenant aux communes que bien souvent courant mars, voire début avril, les 30 jours demandés ne sont de ce fait pas garantis à chaque fois.

#### En conclusion :

Il peut arriver, de temps en temps, qu'un schéma ne se déroule pas comme il avait été prévu et, s'il est normal de le faire remarquer, il serait bien aussi d'apprécier l'impact qu'une telle revendication va occasionner en regard de ce qui s'est réellement passé et des inqualifiables, voire indescriptibles, ou insoutenables, ou encore infernales incidences que ce schéma a provoqué dans la vie financière communale. »

M. GUÉX précise que son intervention avait pour objectif de déterminer un plan de cheminement qui permette de respecter le calendrier. Il rappelle que, selon la LAC, article 48d, le compte rendu financier doit être remis aux conseillers deux semaines au moins avant le Conseil. Cela n'a pas été fait pour les comptes 2006.

De plus, il est surpris d'entendre M. MOTTIER signifier que les problèmes rencontrés ne se solderaient que par quelques bogues informatiques, alors qu'il a compris que des écritures n'étaient pas correctes. Dans sa démarche, M. GUÉX s'est interrogé sur le partage des responsabilités et spécifie que l'intention de son intervention était d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

#### 4. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Aucun commentaire n'étant émis, la présidente donne lecture de la proposition de résolution.

*Vu la volonté des autorités communales d'actualiser le plan directeur communal,*  
*vu les séances de la commission de l'aménagement du territoire pour la mise à jour du plan directeur tenues dès le 30 mars 2004,*  
*vu le projet de plan directeur communal établi par le bureau A. Ortis & S. Robyr, architectes SIA, AGA, urbanistes FSSU en octobre 2005,*  
*vu les rapports de la commission de l'aménagement concernant la mise à jour du plan directeur établis lors des séances précitées,*  
*vu les discussions intervenues avec le département du territoire (DT), et plus particulièrement le service des plans directeurs localisés,*  
*vu les modifications apportées à la première version du plan susmentionné,*  
*vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30), et plus particulièrement l'article 11bis,*  
*vu l'information à la population et aux communes voisines du 20 mars 2007,*  
*vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 7 mars au 7 avril 2007, mise en œuvre par les autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 7 mars 2007, en vertu de l'article 11bis, alinéa 5 LaLAT,*  
*vu les observations reçues,*  
*vu les nouvelles modifications apportées à ce projet de plan directeur communal,*  
*vu l'établissement de la dernière version du plan par Mme Arlette ORTIS, version datée « mai 2007 »,*  
*vu la transmission de cette ultime version pour accord au DT en date du 4 mai 2007,*  
*vu le courrier du chef du DT du 5 juin 2007 informant la commune qu'il accepte ce projet de plan conformément à l'alinéa 7 de l'article 11bis LaLAT,*  
*vu l'article 11bis LaLAT et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*  
*et sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide*

1. *D'adopter le plan directeur communal de la Commune de Genthod dans sa version datée « mai 2007 » avec entrée immédiate (ce dernier annule et remplace celui de 1983).*
2. *De charger le Maire de transmettre ledit plan directeur au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève afin qu'il en prenne acte.*
3. *D'inviter les autorités cantonales et communales au respect des lignes directrices stipulées dans ce document.*

***Mise au vote, la résolution est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention***

**5. APPROBATION D'UN CREDIT POUR L'ELARGISSEMENT DU PONTON LACUSTRE INSTALLE SUR LA PARCELLE DU « SAUGY » (DELIBERATION)**

Mme le maire répond à Mme UDRY qu'il est possible de faire des travaux sur une propriété appartenant à un tiers avec son accord.

M. STALDER indique que ce projet avait été étudié par la commission culture, sports et loisirs de la législature précédente, le ponton avait à l'époque été brûlé par des grillades. Plusieurs variantes ont été proposées, celle retenue est un ponton en forme de T.

M. SCHMULOWITZ précise que l'Etat avait réparé le ponton après les déprédations et qu'il s'agit maintenant d'un agrandissement.

M. SCHMULOWITZ répond par l'affirmative à la question de Mme UDRY qui demande si le bois est ignifuge.

M. MAZENOD se réjouit de ce projet et tient à remercier pour la mise à disposition de ce point d'accès au lac.

M. ALTWEGG demande si ce projet inclut la sécurisation de l'endroit, l'aménagement des berges, et le tunnel.

M. STALDER indique que ce projet ne comprend que l'agrandissement du ponton et l'échelle de remontée de l'eau.

M. BUCHETTI répond à Mme MEAN NORMANN que le site n'est pas protégé par des bouées et précise que le ponton en forme de T a été choisi pour permettre aux utilisateurs de s'étendre sur la plate-forme et essayer d'éviter que les adolescents s'accrochent aux bateaux avoisinants, de nombreuses plaintes ayant été reçues. L'installation d'un radeau a été refusée par l'Etat de Genève.

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu la demande de la commission culture, sports & loisirs d'élargir le ponton lacustre installé sur la parcelle No 1314, feuille 8, sise sur la commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève, afin d'offrir plus d'espace aux habitants pour des activités estivales,  
vu l'autorisation de construire DD 100832 délivrée par le DCTI en date du 14 mars 2007,  
vu le plan financier d'un montant de 160'000.00 F établi par le bureau d'ingénieurs Buffet-Boymond en date du 11 juin 2007,  
vu le préavis favorable émis par la commission culture, sports et loisirs lors de sa séance du 11 septembre 2007,  
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *d'approuver le projet d'élargissement du ponton du Saugy, situé au bas de la campagne Lullin, sur la parcelle N° 1314, feuille 8, sise sur la commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève ;*
2. *d'ouvrir un crédit d'investissement de 160'000.00 F pour la réalisation des travaux ;*
3. *de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,*
4. *d'amortir cette somme au moyen de dix annuités qui figureront au compte de fonctionnement sous la rubrique N° 331, de 2008 à 2017.*

***Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité (14 voix)***

## 6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

## 7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

### ‣ ***Site internet de la commune***

La Mairie prend note de la requête de MM. RYCHNER et GUEX qui demandent une publication plus rapide des procès-verbaux du Conseil sur le site.

### ‣ ***Centre sportif de la Vigne Blanche***

M. BUCHETTI demande si la Mairie a des nouvelles concernant les corrections demandées.

Mme HUMBERT répond que les personnes concernées par ce sujet seront convoquées prochainement en séance.

➤ **Stade Marc Burdet**

M. STALDER demande les raisons de la non-distribution des plans. Il regrette qu'une présentation à la population ait eu lieu à Collex-Bossy alors que le projet n'a pas encore été approuvé.

M. SCHMULOWITZ indique que la Mairie a reçu un CD comprenant le projet financier et technique. Il sera envoyé aux membres de la commission. La commission recevra prochainement M. FABBI, responsable de ce projet, qui viendra expliquer les dernières touches apportées.

M. STALDER déplore que ce projet se trouve depuis un mois en mairie et n'ait pas été diffusé.

M. SCHMULOWITZ, à son corps défendant, indique que cet objet est réalisé par d'autres, mais que bien évidemment aucune participation financière ne sera demandée à Genthod sans une présentation du projet en bonne et due forme.

M. GUEx fait remarquer que la présentation aux habitants de Collex-Bossy était la même qu'au mois de juin. Il estime la manière dont est gérée la collaboration intercommunale pas satisfaisante.

Mme le maire relève qu'il y a un nouveau maire à Collex-Bossy qui doit prendre ses marques et a souhaité cette présentation dans un esprit de transparence. Mais il est vrai que la présentation était sommaire, elle rappelle aussi que ce n'est pas Genthod qui mène le projet. La commission doit s'en approcher, recevoir l'architecte qui est tout à fait d'accord de discuter. Les communes qui participent à cette construction verseront une somme de Fr. 1'000'000.00, divisée par trois, et pas plus. Aucune décision ne sera prise avant que le sujet ne soit passé en commission.

M. GUEx signale que M. FEYER s'est penché sur la problématique liée à la consommation d'énergie et qu'il a regardé comment utiliser l'énergie solaire. M. GUEx propose, au vu des finances communales, de soutenir un projet qui corresponde à des normes écologiques élevées. Il souhaite que les options liées à l'utilisation de l'énergie solaire restent ouvertes et annonce que le GIG incitera la Commune à répondre favorablement à des demandes de financement de cette option.

M. MAZENOD remarque que Mme le maire de Collex-Bossy a voulu faire preuve de transparence, mais le dossier est encore léger. Le projet est intéressant mais de nombreux points restent à étudier. Il juge important que Genthod puisse défendre son point de vue.

M. STALDER relève que le projet du Centre sportif de la Vigne Blanche a démarré avant son adoption.

➤ **Achat de terrains**

Mme UDRY souhaite connaître l'état d'avancement de l'achat des terrains accepté lors du dernier Conseil.

M. MOTTIER indique qu'il y a eu parution dans la FAO, que le changement de propriétaire a été publié au registre foncier, et que les deux terrains sont payés.

➤ ***Pavillon scolaire***

Mme UDRY demande l'état de construction du pavillon scolaire dévolu au restaurant scolaire.

M. MOTTIER répond que le pavillon devrait être livré la semaine 42, avec une mise en place d'une dizaine de jours. Il devrait être fonctionnel à la rentrée des vacances scolaires d'automne.

➤ ***Epicerie***

Mme SEMON aborde le sujet de l'épicerie qui a déjà été discuté au Conseil il y a un certain temps et qui n'a toujours pas trouvé de solution, mais qui mérite, selon elle, d'y revenir, car la situation a évolué. Elle espère pouvoir apporter un éclairage nouveau. Elle relate les faits :

- La famille JÜCHLER exploite l'épicerie depuis novembre 2002
- De novembre 2002 à septembre 2005 l'épicerie permet à une famille de vivre de ce revenu. M. JÜCHLER a une employée, car il s'occupe également d'un commerce à la Jonction et son épouse est enceinte
- Septembre 2005, début des travaux du nouvel immeuble avec fermeture du chemin de la Mairie, provoquant un accès difficile à l'épicerie
- Octobre 2005, la Mairie s'excuse dans le Genthod Info pour les désagréments causés et la perte de la clientèle. Une discussion avec un membre de l'Exécutif rassure la famille JÜCHLER, une baisse du loyer devant intervenir pendant toute la durée des travaux
- Octobre 2005 à décembre 2005, la perte du chiffre d'affaire est fort importante. L'employée coûte Fr. 4'000.00 + Fr. 700.00 de charges par mois, M. JÜCHLER n'arrive plus à payer le loyer. Il essaie de trouver une solution avec son employée en proposant de changer son contrat en un contrat à l'heure, mais sans succès.  
Mme JÜCHLER ne peut pas travailler elle-même à l'épicerie, elle est sur le point d'accoucher de leur 3<sup>e</sup> enfant. Leur employée tombe malade et réclame le paiement des heures supplémentaires effectuées. La situation de la famille JÜCHLER est difficile. Des fournisseurs refusent de livrer, l'accès au magasin est trop laborieux
- Février 2006 à avril 2006, les relations entre la famille JÜCHLER et la Mairie se dégradent. La communication devient impossible. Des propos médisants et erronés sur la famille courent dans la commune. Les malentendus deviennent ingérables avec, pour conséquence, l'engagement d'avocats, des règlements de compte par journaux interposés, des procédures pénales lourdes et onéreuses pour les deux parties
- Mars 2006, mise en demeure de paiement du loyer à 100%, la baisse effective n'étant que de trois mois
- Avril 2006, M. JÜCHLER désire mettre le bail de l'épicerie au nom de sa femme pour s'occuper à plein temps de son commerce à la Jonction où son employé a des problèmes de santé. Commerce qui n'est pas une épicerie mais un commerce de vins. Il reçoit la résiliation du bail, et fait recours
- Février 2007, fin des travaux, réouverture de la route
- Mars 2007 à juin 2007, le chiffre d'affaires est en constante amélioration
- Fin juin 2007 à aujourd'hui, le loyer est payé à 100%, ainsi qu'une partie des arriérés. D'ici le 31 décembre 2007, un montant de Fr. 5'000.00 sera remboursé

Mme SEMON pose les questions suivantes :

Sachant que la Commune de Genthod a un budget conséquent pour l'aide humanitaire à l'étranger, qu'elle accorde des aides financières aux personnes âgées pour leur loyer, ainsi qu'à des familles fréquentant le Jardin d'enfants des Petits Loups, et qu'elle est très généreuse avec ses citoyens en de nombreuses occasions :

- Est-il possible de trouver une solution, un arrangement pour cette famille ayant trois petits enfants à charge et qui exploite un commerce, qui de l'avis général est indispensable dans la commune et peut assurer un revenu pouvant faire vivre cette famille ?
- Est-il possible de trouver une solution pour cette famille qui est en train de perdre son outil de travail ainsi que son logement familial, conséquences des problèmes insolubles auxquels elle est confrontée ?
- Est-il possible d'aider cette famille, qui désire continuer à travailler à Genthod et recommence à payer les loyers maintenant que cela lui est possible ?
- Est-il possible de soutenir cette famille qui reconnaît avoir commis des erreurs, mais qui n'en a jamais commis, et qui aimerait pouvoir continuer sur de nouvelles bases ?

Elle précise que si le Conseil ne fait rien, la famille JÜCHLER se retrouvera sans travail, sans logement, et endettée. M. JÜCHLER ayant 53 ans, il ne retrouvera sans doute pas de travail au vu de la conjoncture actuelle.

Elle propose comme arrangement un arrêt des procédures, une négociation de la somme due, et de faire de la publicité.

M. RYCHNER précise que ce sujet a déjà été largement débattu au Conseil municipal il y a quelque temps. Il estime la situation à un stade où il est difficile de rouvrir le dossier, les procédures étant en route. Il rappelle que des erreurs ont été commises qui ont engendré la situation actuelle, il n'est pas sûr que ce dossier soit encore entre les mains du Conseil.

Mme SEMON pense qu'il est toujours possible de s'asseoir à une table et discuter, M. JÜCHLER souhaite entrer en discussion, la communication ayant été rompue à un certain moment. Il y a eu de graves malentendus et elle pense qu'il est envisageable de trouver des compromis et stopper les procédures. Cette famille souhaite vraiment régler son dû, travailler, et ne pas se retrouver à la rue, il faut donner une chance à ce commerce de redémarrer.

M. BUCHETTI aimerait que la Commune essaie d'ouvrir une troisième voie de conciliation et suspende les procédures dans des conditions acceptables pour tout le monde. Il rappelle que les Gentousiens sont attachés à ce commerce, et qu'il y a une famille qui a envie d'y travailler.

M. GUEx indique que le GIG était intervenu, avant le début des travaux de construction de l'immeuble, pour demander une baisse du loyer qui tienne compte de la perte probable de la clientèle. Il pense qu'il est difficile au Conseil, qui n'a aucun pouvoir dans ce dossier, d'aller plus loin. Ce qui importe c'est d'avoir une épicerie qui fonctionne bien et le Conseil n'a pas à se prononcer sur le nom de la personne qui l'exploite. Le dossier étant en main de l'Exécutif, il lui demande sa position. Le Conseil peut, au mieux, ouvrir la discussion et demander à l'Exécutif de faire preuve de souplesse, cependant, son pouvoir s'arrête à ce niveau.

M. MOTTIER indique que la position de l'Exécutif sera communiquée après une discussion entre ses trois membres. Néanmoins, il souhaite donner la version de la partie adverse.

- 10.10.2002, la SI Sautoir d'Or remet un bail à M. JÜCHLER pour les locaux de l'Épicerie
- 01.10.2003, la Commune de Genthod devient propriétaire de l'immeuble
- 10.03.2004, M. JÜCHLER a un mois de retard dans le paiement de son loyer, retard chronique
- 28.02.2005, M. JÜCHLER a deux mois de retard dans le paiement de son loyer, alors que la construction de l'immeuble n'a pas encore débuté

- 31.05.2005, M. JÜCHLER a trois mois de retard dans le paiement de son loyer
- 12.09.2005, fermeture du chemin de la Mairie pour des questions de sécurité
- 30.09.2005, la famille JÜCHLER ne paie plus son loyer, aucune demande d'entretien ne parvient à la Mairie
- 13.10.2005, baisse du loyer de 50%, il est ramené à Fr. 600.00 par mois
- 31.12.2005, M. JÜCHLER n'a pas payé les primes d'assurance perte de gain maladie bien que les retenues aient été faites sur les salaires, son employée l'attaque au Tribunal des Prud'hommes concernant le non-versement de son salaire et des heures supplémentaires. M. JÜCHLER a perdu
- 02.03.2006, avis comminatoire par pli recommandé de payer les arriérés de loyer, sans paiement le bail sera résilié
- 06.04.2006, le bail est résilié pour le 31 mai 2006, M. JÜCHLER n'a toujours pas pris contact avec la Mairie
- 21.04.2006, M. JÜCHLER envoie un courrier à la régie Besuchet qui annonce la fin de l'exploitation de son commerce. Il le remet à son épouse à dater du 1<sup>er</sup> mai 2006, et demande que la régie établisse un nouveau bail. Pour les arriérés de loyer, il sollicite la régie pour trouver un arrangement avec la Mairie. Il faut savoir qu'il n'est pas possible au niveau commercial de procéder à cette transaction sans l'accord du propriétaire et de la régie
- 24.04.2006, annonce dans la FOSC de la radiation du commerce
- 05.05.2006, M. JÜCHLER adresse son opposition à la résiliation du bail à la commission de conciliation en matière de baux et loyers
- 21.06.2006, la Commune dépose la demande d'évacuation à la commission de conciliation en matière de baux et loyers
- 11.08.2006, requête en évacuation déposée au Tribunal des baux et loyers
- 16.09.2006, M. JÜCHLER saisit le Tribunal des baux et loyers de sa contestation de congé
- 25.09.2006, le Tribunal des baux et loyers constatant la validité de l'avis de résiliation que la Commune de Genthod lui a signifié le 10 avril 2006, pour le 31 mai 2006, condamne M. JÜCHLER à évacuer immédiatement de sa personne et de ses biens les locaux
- 05.12.2006, M. JÜCHLER fait appel à la Cour de justice contre le jugement du 25 septembre 2006
- 11.06.2007, la Cour de justice, chambre d'appel, seconde et dernière instance en matière des baux et loyers, déclare recevable l'appel du 5 décembre et confirme ensuite le jugement rendu le 25 septembre 2006
- 30.07.2007, parallèlement à une réquisition de continuer la poursuite concernant les arriérés de loyers, se référant à la même demande déposée le 11.01.2007, demande de notifier une commination de faillite
- 11.08.2007, notification à M. JÜCHLER de la commination de faillite. Demande également d'une expédition conforme exécutoire du jugement d'évacuation
- 15.08.2007, M. JÜCHLER dépose au Tribunal fédéral un acte de recours. Actuellement le dossier est en cours
- 18.08.2007, M. JÜCHLER porte plainte à la commission de surveillance contre la commination de faillite
- 13.09.2007, décision de la commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, la plainte est rejetée et le plaignant débouté de toutes autres conclusions
- Septembre 2007, des paiements ont été effectués par M. JÜCHLER

M. MOTTIER indique que les travaux sont terminés depuis plus d'une année et que ce commerce ne peut qu'embellir son chiffre d'affaires. Il précise que ce n'est pas de gaieté de cœur que la Commune a dû s'adresser à ces instances. Il souligne aussi qu'il n'a jamais été question de supprimer l'épicerie. Finalement, il rappelle que lors du Conseil du 30 mai 2006, le Conseil municipal avait déjà rejeté la demande du Groupe radical.

Mme SEMON explique que les retards chroniques de paiement des loyers sont dus à un problème de mauvais bulletins de versement utilisés. En effet, lors du rachat de la S.I. Sautoir d'Or par la Mairie, M. JÜCHLER a continué à payer son loyer avec les anciens bulletins, l'argent était alors versé à l'ancienne régie.

Par rapport à son employée, elle indique qu'il n'est pas du ressort du Conseil de juger. Elle indique que l'entreprise Franck Muller a probablement aussi eu des problèmes aux Prud'hommes. Elle pense que c'est un faux problème de se baser là-dessus. Elle relève que les discussions ont été très difficiles avec la Mairie. M. JÜCHLER a demandé un entretien, il a reçu de la Mairie une confirmation de ce rendez-vous, puis il a été annulé par courrier disant que le dossier était en main d'un avocat. Elle pense qu'il y a vraiment eu un manque de discussion. M. JÜCHLER pensait, de par son expérience passée, pouvoir gérer ce problème. Elle précise qu'il ne conteste pas ses erreurs, et rappelle qu'il a vraiment envie de travailler et de payer son loyer.

M. RYCHNER, en écoutant tout l'historique et les multiples instances approchées, ne se sent pas du tout à la place de changer toutes les décisions prises par ces professionnels, M. JÜCHLER ayant toujours été débouté. Il pense qu'il n'est pas de son ressort de se substituer au Tribunal fédéral. Le Conseil n'est pas là pour faire une analyse parallèle à ces instances et il ne doit pas intervenir dans une procédure déjà excessivement engagée.

Mme SEMON répond qu'il est difficile de ne pas réagir dans cette affaire tragique et de laisser faire les procédures en laissant une famille sans travail et sans logement.

M. RYCHNER constate que M. JÜCHLER a introduit des recours et qu'il a jusqu'à maintenant toujours été débouté. Il pense qu'il est préférable d'attendre la fin des procédures, il est très difficile aujourd'hui de stopper la machine judiciaire et de jeter l'éponge.

M. BUCHETTI indique que la demande a pour but de donner une chance et pouvoir repartir sur de bonnes bases, de mettre à plat cette histoire, pas d'une manière administrative, mais avec le cœur. Il pense qu'il est encore possible de tout arrêter.

M. STALDER est d'avis de dissocier les deux aspects, l'émotionnel et les affaires. Toutes les instances étant allées dans le sens de la Commune, il semblerait qu'à priori elle ait agi dans les règles. La décision d'effacer une ardoise est importante, elle pourrait créer un précédent. Il se dit ni pour ni contre une aide, mais le cas concerné est critique et délicat. Le climat de confiance devra se recréer. M. STALDER n'est pas partant pour ce discours émotionnel.

Mme JOSS ne se sent pas compétente ni en mesure de prendre une telle décision, tout en sachant que la construction de l'immeuble a engendré de gros désagréments pour les habitants du chemin de la Mairie. Elle se dit frappée par l'absence d'entretiens entre les deux parties, et estime qu'elles auraient dû se rencontrer avant cet engrenage. Elle pense qu'il y a vraiment quelque chose à apprendre de cette affaire.

M. STALDER demande si la publication dans la FOSC de la radiation du commerce équivaut à une exploitation illégale des locaux.

M. MOTTIER répond par l'affirmative et que les locaux sont occupés illicitement. De plus, il précise que le rendez-vous annulé par la Mairie est consécutif à cette parution.

Mme SEMON ne souhaite pas créer un précédent mais pouvoir bénéficier d'un dédommagement comme le restaurant du Château lors des travaux des façades. Elle ne souhaite pas effacer toute la dette, mais seulement tenir compte du fait que M. JÜCHLER n'a plus pu payer son loyer à un certain moment et qu'il n'a pas réussi à demander de l'aide. Elle demande à la Commune de réagir et de ne pas laisser ce commerce, qui répond à un réel besoin, se fermer. Elle souligne que la relation de confiance n'est pas rompue pour tous, de très nombreuses personnes se rendent à l'épicerie avec satisfaction.

M. STALDER réitère qu'il ne faut pas placer ce problème sur un plan émotionnel et mélanger l'aspect triste, dramatique et social, mais qu'il faut au préalable régler le problème légal. Les démarches devraient être discutées en commission. Il ne souhaite pas se rendre responsable de la situation dramatique de cette famille, mais il peut écouter, discuter de la situation et, éventuellement, débloquer des fonds d'aide d'urgence. Le dossier est actuellement en main de la justice et, dès lors, n'est plus du ressort du Conseil.

Mme SEMON demande le montant de la dette.

M. MOTTIER indique qu'elle est de l'ordre de Fr. 21'000.00.

Si la résiliation du bail pose un problème financier à la famille JÜCHLER, M. GUEx lui propose d'envoyer un courrier au Conseil municipal précisant la situation. Il sera ainsi possible au Conseil de discuter de l'attribution d'une aide ponctuelle et d'ouvrir une porte aux négociations.

Il pense qu'il n'est pas du ressort du Conseil d'aborder le problème émotionnel de la situation. Il réaffirme que le GIG ne se prononce pas sur le fait de garder ou de faire partir M. JÜCHLER mais demande simplement qu'une épicerie fonctionne à la satisfaction de tous. En l'état, le Conseil n'est pas à même de prendre une décision.

Mme BOADA demande qu'un courrier dans le sens des propos évoqués précédemment soit envoyé au Conseil qui renverra le dossier en commission sociale pour étude.

M. MAZENOD abonde dans le sens d'une demande d'aide ponctuelle qui sera renvoyée en commission sociale avec le soin apporté dans le cas présent. Malgré la détresse de la situation, il pense qu'il ne faut pas occulter les faits graves qui sont les manquements de paiement. Il pense que les recours d'instances en instances montrent un entêtement qui n'est peut-être pas la position à suivre.

M. MOTTIER indique que l'Exécutif va également réétudier ce dossier.

► ***Fonctionnement de la Mairie***

M. GUEx remarque depuis le début de la nouvelle législature quelques fonctionnements qui l'étonnent. Il s'interroge sur la répartition des tâches et leur niveau de délégation entre les adjoints et le maire. Il rappelle que, selon la LAC, dans le cadre des ses fonctions déléguées, l'adjoint agit au nom du maire, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Or, depuis le début de la législature, il a l'impression qu'en commissions il n'y a plus qu'un représentant de la Mairie. Il aimerait savoir si les adjoints ont maintenant plus de pouvoir, qui prend les décisions et à quel moment.

Constatant qu'une enseignante n'a pu accéder à sa classe la semaine précédant la rentrée scolaire pour cause de réfection des sols, il souhaite savoir qui valide les périodes de vacances.

Mme HUMBERT indique que lors du Conseil municipal du 4 juin dernier la répartition des dicastères a été présentée.

Elle précise qu'elle a souhaité donner plus de responsabilités à ses adjoints, tout en sachant que l'Exécutif *in corpore* se rencontre tous les mardis matin et que toutes les décisions sont prises à ce moment là. Elle rappelle que le Maire reste responsable. De plus, elle indique qu'elle n'a aucune connaissance du problème rencontré à l'école, toutefois, le corps enseignant sera reçu en Mairie prochainement, elle s'enquerra de ce problème.

➤ ***Tréteaux de Genthod***

M. GUEX a constaté que, durant les vacances scolaires, il a été retiré de la liste des membres du comité des Tréteaux de Genthod sans en être avisé. Sur le plan de la forme, il est surpris de la manière dont une personne peut être évincée d'un comité d'organisation.

Mme le maire indique qu'il était membre de ce comité par sa fonction de président de la commission culture, sport et loisirs. Le nouveau président ayant été nommé par le Conseil lors du changement de législature, c'était à lui de reprendre le relais. Elle précise qu'il ne s'agit nullement d'un problème de compétences ou de personnalité. Des mécanismes sont en place et il faut les respecter. Elle souligne qu'il ne faut pas être choqué par ce fonctionnement, la fête ayant été particulièrement réussie.

M. GUEX estime que lui et son remplaçant auraient pu être avisés de ce changement. De plus, la commission culture, sports et loisirs ayant désigné un représentant par groupement politique, il n'est pas convaincu de ne pas avoir été désigné *ad persona* pour représenter le GIG.

➤ ***Attribution au patrimoine financier des immeubles locatifs de la commune de Genthod***

M. MOTTIER ayant informé les membres de la commission des finances que les immeubles de la commune sont au patrimoine administratif, M. GUEX rappelle que, lors du Conseil du 4 octobre 2005, le GIG avait demandé que l'attribution des immeubles au patrimoine financier soit à l'ordre du jour de la commission des finances du 1<sup>er</sup> novembre. Il demandait également à l'Exécutif de fournir à cette occasion tous les textes et règlements liés au passage du patrimoine administratif au patrimoine financier et de rédiger un projet de délibération permettant de rendre cette mesure effective dès 2006. Il rappelle aussi que M. DEROBERT avait aussi soutenu cette idée.

Or, le procès-verbal de la commission est très succinct et ne parle que du nouvel immeuble. M. GUEX ne se rappelant plus pourquoi le dossier n'a pas été traité, il demande de le reprendre en commission.

M. MOTTIER indique que sa demande avait été perçue et traitée en commission. Le problème étant que tous les bâtiments sont à l'actif du bilan et qu'il n'est pas possible de les mettre dans les comptes d'investissements, il n'est pas possible de créer un compte de réserves au bilan au niveau des finances publiques. Toutefois, il est envisageable de revenir sur les bâtiments administratifs et de les balancer au patrimoine financier. Le cas a été étudié par la Surveillance des communes et impliquerait de remonter au début des premières écritures concernant ces bâtiments. Il suggère d'aborder ce thème lors de la prochaine commission des finances pour décider si ce travail de fournis doit être entrepris.

➤ ***Genthod info***

Lors du Conseil du 15 mai 2007, le GIG a proposé que le *Genthod Info* devienne une plate-forme de communication à travers laquelle les Genthousiens soient informés de manière fidèle et régulière des engagements des conseillers, de l'avancement des projets en cours, et de la vie sociale de Genthod. Il suggérait que les éditoriaux soient signés en alternance par Mme le maire et ses adjoints, et que les trois groupes politiques et les associations de la commune puissent s'y exprimer.

M. GUEx souhaite revenir sur le sujet, il pense que le *Genthod Info*, dont la forme n'a pas été modifiée depuis plusieurs années, devrait être plus attractif, par exemple publié en couleur. Il relève qu'il faut être un passionné de Genthod pour y trouver une information. A titre d'exemple, il cite l'annonce de la contribution aux abonnements UNIRESO qui a certainement échappé à de nombreux communiERS. Un graphiste pourrait plancher sur une mise en page plus conviviale. Il suggère aussi qu'il puisse contenir des articles ouverts sur les préoccupations des commissions. Il demande que le Bureau réfléchisse à un nouveau bulletin d'information, soit en son sein, soit en créant une commission ad hoc, puis qu'il présente un petit mémorandum sur les possibilités au Conseil.

➤ **Compte rendu administratif**

M. GUEx, selon l'article 48e de la LAC, demande à l'Exécutif de présenter un compte rendu administratif annuel en même temps que les rapports annuels des commissions.

M. MOTTIER indique que la Mairie présente selon la LAC art. 48, lettre e, un rapport administratif annuel.

M. GUEx précise qu'il ne voyait pas quelque chose d'aussi conséquent que le compte rendu de l'administration municipale 2006, mais pensait à une simple présentation orale des faits principaux de l'exercice 2007.

➤ **Comptabilité**

M. ALTWEGG demande que le Grand livre soit mis à disposition en consultation à la Mairie une fois par trimestre, soit en mars, juin, septembre et décembre.

M. MOTTIER répond que ce sera fait dès la semaine 41.

M. ALTWEGG demande qu'un plan comptable de la comptabilité publique soit mis à disposition des conseillers.

M. MOTTIER indique que chaque conseiller municipal recevra un plan comptable très prochainement leur donnant ainsi de la lecture pour les longues soirées d'hiver.

**8. HUIS CLOS (NATURALISATION)**

La séance publique est levée à 22h45.

Le secrétaire  
Pierre-Antoine BUCHETTI

La présidente  
Anne BOADA